



Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 35 - 06

Juin 2005

## Appareils de levage Examens approfondis des Grues à Tour

Arrêté du 3 mars 2004 entré en vigueur le 31 mars 2005.

Ces examens viennent en complément de vérifications de bon état de conservation prescrites par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Examen approfondi de l'état de conservation d'une grue à tour.

- ⇒ Examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de son ossature et de tous ses éléments essentiels, y compris ceux dont l'état ne peut-être constaté qu'après démontage.
- ⇒ Examen réalisé sous le contrôle d'un technicien hautement qualifié possédant la compétence et les connaissances nécessaires pour apprécier et prescrire, après les démontages nécessaires, le remplacement des pièces qui sont de nature à générer toute défaillance inopinée de l'appareil, d'en surveiller le remontage et d'en permettre la remise en service après une vérification lui permettant de s'assurer expérimentalement de leur bon fonctionnement sous charges d'épreuves statique et dynamique.  
Cette vérification avant remise en service exonère l'utilisateur de l'exécution des épreuves statique et dynamique prévues dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004.
- ⇒ A la suite de l'examen approfondi doivent être consignés sur le carnet de maintenance :
  - Le nom, la qualité et l'appartenance des personnes qui l'ont effectué ;
  - La date de l'examen ;
  - La nature des opérations effectuées ;
  - La date prévue pour le prochain examen approfondi
- ⇒ Les grues à tour doivent faire l'objet au moins tous les 5 ans d'un examen approfondi des éléments essentiels visés ci-dessous, à moins que la nature et les résultats des examens approfondis, réalisés selon les instructions du fabricant et la périodicité que ce dernier a définie, ne figurent dans le carnet de maintenance
- ⇒ Les éléments essentiels qui doivent faire l'objet de l'examen approfondi sont :
  - La structure et ses organes d'assemblage
  - Les mécanismes de treuils
  - Les mécanismes de translation et dispositifs d'ancrage
  - Les crochets, moufles et chariots
  - L'ensemble des câbles et leurs fixations
  - Les dispositifs de sécurité tels que les indicateurs et limiteurs

**Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80**